

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel en faveur du Sénégal à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action "Contribution du programme indicatif national (PIN) 11^e FED du Sénégal à l'*Africa Investment Facility* en appui aux secteurs de l'assainissement urbain et de l'électrification rurale au Sénégal"

| | |
|--|---|
| 1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS | "Contribution du PIN 11 ^e FED du Sénégal à l' <i>Africa Investment Facility</i> en appui aux secteurs de l'assainissement urbain et de l'électrification rurale" Numéro CRIS: SN/FED/2016/038-565 financé par le Fonds européen de développement |
| 2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation | Afrique de l'Ouest, Sénégal L'action sera menée dans différentes zones du Sénégal spécifiques à chaque composante du projet |
| 3. Document de programmation | Programme indicatif national 2014-2020 – 11 ^e FED |
| 4. Secteur de concentration/domaine thématique | Deuxième secteur de concentration : Développement agricole durable et sécurité alimentaire Troisième secteur de concentration : Eau et assainissement |
| 5. Montants concernés | Coût total estimé: 35 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 35 000 000 EUR La présente action est cofinancée par les entités et à concurrence des montants indiqués dans la réserve de projets indicative présentée en annexe de la présente fiche d'action |
| 6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre | Modalité de projet Contribution à l' <i>Africa Investment Facility</i> (AfIF) La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte |

| | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 7. Code(s) CAD | 140 : Eau et Assainissement 230 : Transport et production de l'électricité | | | |
| 8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD) | Objectif stratégique général | Non ciblé | Objectif important | Objectif principal |
| | Développement de la participation/bonne gouvernance | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Aide à l'environnement | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> |
| | Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement) | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> |
| | Développement du commerce | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> |
| | Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> |
| | Marqueurs de Rio | Non ciblé | Objectif important | Objectif principal |
| | Diversité biologique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Lutte contre la désertification | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Atténuation du changement climatique | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> |
| | Adaptation au changement climatique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent» | Sans objet | | | |

RESUME

L'objectif global de l'action est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations du Sénégal à travers un accès durable à des infrastructures dans les secteurs de l'assainissement et de l'énergie.

L'action, qui s'inscrit dans le 2^e et le 3^e secteur de concentration du programme indicatif national (PIN) 11^e FED, contribuera à: (i) améliorer la situation sanitaire des populations des centres urbains ciblés et réduire l'impact environnemental de l'urbanisation ; (ii) améliorer l'accès aux activités agricoles et aux services électriques des ménages ruraux pour renforcer durablement leurs moyens d'existence.

Les résultats attendus sont: (i) Dans les centres urbains ciblés, un accès plus large à l'assainissement, des rejets dans l'environnement moins polluants et une réduction de l'impact des inondations à travers une meilleure gestion des eaux usées et pluviales; (ii) l'électrification de 150 villages pour une population ciblée d'environ 55 000 habitants. La composante électrification rurale de ce projet contribuera à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE) et fait partie de l'appui de l'Union européenne au Programme APE pour le Développement (PAPED) de l'Afrique de l'Ouest pour la période 2015-2020.

L'action consiste en une contribution du PIN 11^e FED du Sénégal à l'*Africa Investment Facility* (AfIF) pour un co-financement de projets d'infrastructures dans les secteurs de l'assainissement urbain et de l'électrification rurale au Sénégal.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional, Domaine thématique

Malgré sa stabilité politique et un taux d'investissement relativement élevé, le Sénégal se situe parmi les pays les moins avancés avec une incidence de pauvreté avoisinant 48%, un taux de population en situation d'insécurité alimentaire proche de 15%, une croissance relativement faible (4% en 2013) et une économie peu compétitive par rapport à la moyenne des pays de la région. Les principaux défis à relever sont: l'adaptation aux chocs économiques, l'optimisation de la politique énergétique, l'adaptation aux changements climatiques, la sécurité alimentaire, le redressement des déséquilibres de développement entre le monde urbain et rural et entre les différentes régions du Sénégal.

La stratégie nationale de développement économique et social du Sénégal (SNDES 2013-2017), document de planification stratégique, obéit à la volonté politique d'inscrire le pays sur la trajectoire de l'émergence et à la nécessité de prendre en compte les préoccupations des populations. Les principaux axes stratégiques de développement sont: (i) croissance, productivité et création de richesses, (ii) capital humain, protection sociale et développement durable et (iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'Union européenne (UE)

Fort de ce constat, l'État du Sénégal a élaboré et vulgarisé le Plan Sénégal émergent (PSE) qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal pour le moyen et le long terme (période 2014 -2035). Le PSE pose un diagnostic clair des différents secteurs économiques et sociaux.

En cohérence avec la SNDES, le PIN du 11^e FED s'inscrit, à travers ses second et troisième secteurs de concentration (« développement agricole durable et sécurité alimentaire » et « eau et assainissement »), dans l'axe 1 (transformation structurelle de l'économie et croissance) et l'axe 2 (capital humain, protection sociale et développement durable) du PSE.

Le PIN entend ainsi: (i) contribuer à une meilleure prévention et une meilleure réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles, appuyer une productivité agricole durable, favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments et améliorer la gouvernance de la gestion des facteurs de production et de la commercialisation des produits agricoles et (ii) améliorer les conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, et leur environnement sanitaire et hygiénique au travers l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Secteur de l'eau et de l'assainissement

Le gouvernement travaille à la définition de la stratégie sectorielle post objectifs du millénaire pour le développement (OMD) via la rédaction d'une nouvelle lettre de politique sectorielle pour la période 2015-2025. Les textes réglementaires et les accords contractuels issus de la réforme de 1996 constituent ainsi toujours le cadre officiel de la mise en œuvre de la politique sectorielle (loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement – 2008; contrat de performance "Société nationale des eaux du Sénégal" (SONES) – "Sénégalaise des eaux" (SDE); code de l'assainissement – 2009; contrat de performance Etat-Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS) – 2008). A noter que i) la loi de décentralisation impacte le secteur dans la mesure où elle distribue les responsabilités du secteur entre l'administration centrale et les collectivités territoriales décentralisées et que ii) le code de l'eau est en cours de révision.

Les performances du Sénégal en matière de taux de desserte en eau sont supérieures à celles de la plupart des pays de la sous-région. Cette performance est toutefois à relativiser car i) le sous-secteur de l'assainissement reste le parent pauvre de cette politique et les taux de couvertures y sont nettement moins satisfaisants et ii) les performances globales du secteur ne parviennent pas à suivre l'évolution démographique et sont en constante dégradation (mauvaise anticipation des besoins en investissements et dégradation de l'équilibre financier supposé garantir la bonne exploitation des ouvrages et la pérennisation des investissements).

C'est pourquoi le gouvernement, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers (PTFs) sectoriels, a relancé en 2015 une importante réforme sectorielle dite de seconde génération. L'horizon de cette réforme est l'échéance du contrat d'affermage de l'hydraulique urbaine dont un chapitre détermine le partage des revenus de l'eau entre la société de patrimoine (SONES), le fermier de droit privé (SDE) et l'office national d'assainissement ONAS.

Secteur de l'énergie

La lettre de politique de développement du secteur de l'énergie arrêtée en 2012 fixe l'objectif d'un taux d'électrification rurale de 50% à l'horizon 2017 (le gouvernement du Sénégal a porté ce taux à 60%), quand le taux d'électrification actuel est estimé à 28%.

La loi 98-29 du 14 avril 1998 et ses textes d'application successifs ont scindé l'électrification rurale et l'électrification urbaine. En 2000, leurs périmètres respectifs ont été arrêtés, l'électrification rurale relevant de l'Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER), l'électrification urbaine restant du ressort de la Société nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC), dont le périmètre a été arrêté aux villes et villages électrifiés à cette date. Le volet électrification rurale du projet est sous-tendu par le programme national d'électrification rurale (PNER).

Le Sénégal affiche un taux national d'électrification de l'ordre de 55% là où les pays de l'Afrique sub-saharienne ont un taux moyen de 32%. Ce bon résultat ne doit cependant pas occulter le fait que l'électrification en zone rurale reste encore très faible puisque le taux d'électrification dans ces zones est de 28% contre 90% en zone urbaine.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les principales parties prenantes de l'action sont:

- l'Etat du Sénégal à travers les ministères en charge de l'eau et de l'assainissement (ministère de l'hydraulique et de l'assainissement), et de l'électricité (ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables) et leurs organismes rattachés ;
- les services déconcentrés de l'Etat et les autorités locales (régions, communes et communautés rurales) concernées par les projets;
- les établissements publics et opérateurs privés, participant aux activités des secteurs de l'assainissement urbain et de l'électrification rurale.

Les bénéficiaires directs sont les populations du Sénégal, habitant dans les centres urbains et régions rurales cibles des projets, qui bénéficieront de services améliorés dans les domaines de l'accès à l'assainissement et à l'électricité.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Secteur de l'assainissement urbain

Au Sénégal, le sous-secteur de l'assainissement est largement sinistré faute de volonté politique et de moyens pour le faire évoluer. Les statistiques nationales estiment le taux de couverture des populations ayant accès à un dispositif d'assainissement amélioré à 63% en milieu urbain et 34% en milieu rural.

Pour avoir un impact global et durable, les interventions du 11^e FED dans le sous-secteur de l'assainissement urbain combineront l'extension et la réhabilitation des réseaux, la gestion des déchets liquides et solides, la gestion des eaux pluviales et la restructuration du foncier, ensemble d'éléments clés dans un pays qui s'urbanise vite mais pour lequel l'équilibre financier n'est pas encore atteint à travers les seules redevances des usagers.

Parallèlement, l'Union européenne accompagnera les réformes sectorielles en cours visant à redéfinir les paramètres du nouveau paysage institutionnel (rôle des sociétés de patrimoine, concessionnaires, régulateurs, tarifs, équilibre financier).

L'Union européenne accompagne le secteur de l'assainissement au Sénégal depuis de nombreuses années puisqu'il a été retenu comme secteur de concentration des 9^e (30 000 000 EUR), 10^e (40 000 000 EUR) et 11^e FED (65 000 000 EUR) pour la première phase 2014-17). Une enveloppe de 20 000 000 EUR du PIN 11^e FED a été affectée à la réalisation d'un projet d'assainissement urbain dans cinq centres secondaires, objet du présent document d'action, en cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

Secteur de l'électrification rurale

Le Sénégal affiche un taux national d'électrification de l'ordre de 28% en milieu rural contre 90% en zone urbaine. Or, le développement économique de ces régions, la modernisation agricole, la réduction de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire passe aussi par un meilleur accès à l'électricité (irrigation, pompage, transformation, conservation,...). Le gouvernement s'est donc fixé un objectif d'un taux d'électrification rurale de 60% à l'horizon 2017.

D'autre part, les problèmes que traverse le secteur sont: (i) un coût de l'électricité parmi les plus élevés de la sous-région du fait de centrales fonctionnant essentiellement au fuel, (ii) une inadéquation entre l'offre et la demande à l'origine de contestations sociales, (iii) des subventions importantes de l'Etat à la SENELEC, grevant les finances publiques, malgré une récente amélioration permise par la baisse du prix des hydrocarbures, (iv) des tarifs en zone urbaine et zone rurale différenciés, (v) des difficultés à mettre en place le dispositif adopté de concessions en zone rurale malgré la volonté politique et le soutien des partenaires techniques et financiers.

L'action se situe dans les départements de Kolda, Vélingara, et Tambacounda, zone où les taux d'électrification sont relativement bas pour une population de 704 013 habitants composés de 70 à 75% de ménages agricoles, soit environ 500 000 personnes bénéficiaires du projet. Cette région possède un taux d'électrification relativement bas avec un potentiel agricole élevé. Un appui de l'Union européenne est en cours pour soutenir la concession de cette région.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Pour l'Assainissement urbain

| Risques | Niveau de risque | Mesures d'atténuation |
|--|------------------|---|
| Chronologie de mise en œuvre / coordination des bailleurs | E | Interdépendance des projets des différents bailleurs, coordination par l'ONAS de la chronologie de mise en œuvre |
| Accès au foncier (emprises des réseaux et ouvrages de traitement) | M | Conditionnalités à prévoir dans la convention de financement et provisions des indemnités par l'Etat |
| Rejet du projet par les populations riveraines des ouvrages de traitement | M | Communication de masse (ONAS et missions d'information-éducation-communication du projet) |
| Réforme institutionnelle du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement urbains non achevée | E | Dialogue et coordination renforcée au niveau des PTF accompagnant la réforme sectorielle, conditionnalités du projet et indicateurs du futur appui budgétaire sectoriel de l'UE liés à l'avancement des études et réformes. |
| Exploitation | M | Engagement de l'état en matière tarifaire (réforme de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement); Engagement de l'ONAS en matière d'exploitation (ressources humaines; coûts de fonctionnement; respect des normes d'exploitation). |
| Hypothèses | | |
| <p>L'ONAS a les moyens d'assumer son rôle de maître d'œuvre du projet;</p> <p>L'ONAS a les moyens d'assurer l'exploitation des nouveaux dispositifs d'assainissement ou d'en déléguer l'exploitation dans des conditions économiques acceptables;</p> <p>Les autorités locales sont étroitement associées aux phases de mise en œuvre et d'exploitation des ouvrages;</p> <p>Les bénéficiaires comprennent les enjeux de l'assainissement en termes d'hygiène, d'environnement et de qualité de vie.</p> | | |

Pour l'Electrification rurale

| Risques | Niveau de risque | Mesures d'atténuation |
|---|------------------|--|
| Dispositif ad hoc de coordination et de suivi pour la mise en œuvre du programme national | M | Le dispositif sera précisé lors de la formulation, en relation avec le gouvernement du Sénégal ; Un comité de pilotage pour la phase de formulation sera proposé pour avancer sur ces aspects. |

| | | |
|--|---|---|
| d'électrification rural (PNER), dans lequel le rôle des acteurs (SENELEC, ASER) reste à préciser | | |
| Gestion des ouvrages : les modalités de gestion des infrastructures du PNER ne sont pas définies | E | Dès la formulation, une étude sur les aspects de gestion et des conditions de reprise par les concessionnaires ou des gestionnaires délégués transitoires (périmètres non concédés) permettra d'anticiper ces aspects. Les concessionnaires seront associés au comité de pilotage |
| Changement de modèle d'électrification rurale (remise en cause du modèle des concessions, considéré comme exogène et ayant des résultats limités) | F | Le ministère de l'Energie et du développement des énergies renouvelables (MEDER) a rappelé sans ambiguïté la préservation du modèle. Pour les zones concédées, le risque apparaît donc faible. Pour les zones restant à concéder, les modalités de dévolution à un gestionnaire délégué transitoire devront être analysées. |
| Hypothèses | | |
| <p>Soutien actif et participation en termes d'appui/conseil des services techniques</p> <p>Les dynamiques instaurées pour la coordination des acteurs institutionnels se poursuivent. Les concessionnaires y sont associés.</p> <p>Le renforcement de capacités et les réorganisations internes de l'ASER sont appuyés et financés par les PTFs avec lesquels la bonne dynamique de coordination est maintenue, malgré les changements récents au ministère et à la SENELEC.</p> | | |

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Pour l'Assainissement urbain

Au moment de la formulation du présent projet, le projet d'assainissement des centres secondaires du 10^e FED (CRIS 21480) est en voie d'achèvement. Au titre des leçons apprises au cours des projets précédents, en termes d'enjeux sectoriels, de contraintes de mise en œuvre des projets d'infrastructures d'assainissement et d'exploitation et de durabilité des ouvrages, l'on citera:

- La maîtrise du foncier pour l'implantation des ouvrages d'assainissement et la prise en charge de l'indemnisation des ayants droits par l'administration sénégalaise (conditionnalité du projet);
- La nécessaire communication de masse et de proximité en direction des futurs usagers de l'assainissement afin de leur faire comprendre les enjeux sanitaires et environnementaux (entre autres bénéfiques) et de les inciter à contribuer financièrement au projet;
- La nécessité d'accompagner l'ONAS en direction d'une maîtrise grandissante de l'exploitation des ouvrages, la fixation de règles de fonctionnement et le suivi écologique du traitement;
- L'optimisation économique des investissements en évitant la dispersion : les ouvrages collectifs sont économiquement rentabilisés proportionnellement au nombre de bénéficiaires raccordés;

- L'intérêt d'intervention dans les régions du Sénégal afin de ne pas concentrer toute la capacité d'investissement sur la seule capitale et d'augmenter l'assiette de la redevance sur l'eau potable perçue par l'ONAS. Tout nouveau centre assaini voit la facture d'eau augmentée de la redevance assainissement ultérieurement reversée à l'ONAS;
- La diversification des sources de financement (taxe sur la pollution industrielle) actuellement à l'étude pour combler le déficit financier du secteur.

Pour l'électrification rurale

L'ambition du PNER est de permettre une accélération du taux d'électrification rurale. Par le passé, les programmes d'urgence, principalement axés sur la réalisation d'infrastructures, ont vu nombre de villages électrifiés sans qu'aucun ménage ne soit raccordé, faute de gestionnaire. Par ailleurs, le manque de coordination entre les acteurs a créé des situations de blocage qui n'ont pu se résoudre qu'après qu'un cadre de dialogue a été mis en place. L'existence de concessionnaires dans deux des trois zones concernées par le projet constitue un avantage pour la gestion future du projet, sous réserve qu'ils y soient associés dès la formulation. La dynamique actuelle de coordination, tant des acteurs institutionnels que des principaux partenaires techniques et financiers, ainsi que les multiples études et audits en cours offrent une visibilité sur l'état du secteur et les enjeux de court et moyen terme.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Pour l'assainissement urbain

La coordination des bailleurs du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain se fait tout d'abord (i) dans un sous-groupe réunissant les PTF et (ii) à travers des réunions régulières organisées dans le cadre de la plateforme du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain réunissant l'ensemble des acteurs intervenant dans le sous-secteur au Sénégal.

Le projet proposé est un exemple de coordination et de complémentarité entre les actions des PTF sectoriels. Ce projet sera mis en œuvre en *blending* avec la BEI à travers la Facilité d'Investissement en Afrique et sera complété par un cofinancement conventionnel de la (BAD) à Ziguinchor et de la coopération japonaise "Japan International Cooperation Agency" (JICA) à Kaolack.

Pour l'Electrification rurale

Le groupe thématique énergie s'est récemment formalisé et intègre certains des principaux bailleurs (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Banque Mondiale (BM), BAD, Agence française de développement (AFD), Union européenne (UE), BEI, JICA). Le groupe est reconnu par le Gouvernement. Pour ce qui concerne l'électrification rurale, alors que la plupart de ses membres étaient impliqués dans le financement d'une concession, il a permis un partage des expériences, des difficultés rencontrées et la construction d'une approche collective. L'audit sur la stratégie de l'ASER a notamment permis d'établir un état de lieux et fournir des orientations stratégiques pour le secteur et partagées avec l'ensemble des acteurs.

Le programme d'appui au secteur de l'énergie (PASE) financé par la BM vient en appui à la SENELEC pour améliorer l'efficacité de sa production et développer son réseau moyenne tension. La BEI envisage un prêt supplémentaire à celui de la BM pour compléter le financement du PASE.

3.3 Questions transversales

Pour l'assainissement urbain

L'expérience montre que les femmes sont les premières bénéficiaires des dispositifs d'assainissement par une amélioration de leur accès aux équipements (toilettes, douches, bac à laver) et par une diminution des corvées ménagères qui y sont liées. Au Sénégal, il a été démontré que la mise à disposition dans les établissements scolaires de toilettes collectives spécifiques pour les filles avait un impact spectaculaire sur leur scolarisation.

Les principaux impacts des projets d'assainissement sont l'amélioration du cadre de vie des populations et la protection environnementale. Les ouvrages de traitement qui y sont liés ont pour objectif la dépollution des eaux usées dans des proportions considérable. Sans projet, ces effluents sont rejetés dans le milieu naturel sans aucune forme de traitement ce qui a un impact déplorable sur les nappes phréatiques et l'hygiène du milieu.

Le secteur de l'assainissement, via la valorisation des sous-produits (méthanisation, minéralisation, valorisation sous forme d'énergie et d'engrais), offre de nombreuses opportunités de lien (Nexus) entre les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'énergie et de la sécurité alimentaire. Le volet institutionnel du projet se propose d'explorer ces opportunités par l'accompagnement de l'ONAS au travers d'actions de recherche appliquée dans ces domaines.

Pour l'électrification rurale

Le projet va bénéficier aux populations rurales, en particuliers pour les femmes qui sont les premières concernées par l'électrification domestique et souvent par les activités génératrices de revenus que peut engendrer l'électrification des villages.

Le volet "électrification solaire" contribuera au mix énergétique que le gouvernement du Sénégal tend à renforcer pour contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Les impacts environnementaux seront pris en compte par les études environnementales exigées par la législation sénégalaise et les plans de gestion environnementale qui en découlent.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif global de l'action est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations du Sénégal à travers un accès durable à des infrastructures dans les secteurs de l'assainissement et de l'énergie.

Les objectifs spécifiques de l'action sont:

- Améliorer de la situation sanitaire des populations des centres urbains ciblés et réduction de l'impact environnemental de l'urbanisation;
- Améliorer l'accès aux activités agricoles et aux services électriques des ménages ruraux pour renforcer durablement leurs moyens d'existence.

Les résultats attendus de l'action sont:

- Dans les centres urbains ciblés: un accès plus large à l'assainissement ; des rejets dans l'environnement moins polluants; une réduction de l'impact des inondations à travers une meilleure gestion des eaux usées et pluviales;
- L'électrification de 150 villages pour une population ciblée d'environ 55 000 habitants.

4.2 Principales activités

L'activité principale du projet consiste en une contribution à des projets d'investissement dans des infrastructures d'accès à l'assainissement urbain et à l'électricité en milieu rural.

Les projets pré-identifiés à ce stade pour les financements sont indiqués ci-dessous à titre indicatif:

Pour l'assainissement urbain

Chacun des centres urbains dans lesquels le projet sera mené a fait l'objet d'un plan directeur d'assainissement (PDA) qui prévoit des investissements par phase.

Dans les trois villes de Mbour, de Diourbel et de Richard-Toll les travaux prévus au titre des premières phases d'investissement ont été réalisés dans le cadre d'un projet financé par le 10^e FED (CRIS 21480). La station d'épuration de Diourbel a été réalisée simultanément sur financement de la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA).

Dans les trois villes de Mbour, Richard-Toll et Diourbel, il est proposé au titre du présent projet de compléter et d'étendre à toute la population les actions réalisées sur le 10^e FED (CRIS 21480), soit la mise en œuvre des dernières phases d'investissements prévus par les plans directeurs d'assainissement (PDA) de chacune des villes.

A Ziguinchor, la BAD prend en charge la première tranche du plan d'investissement prévue au PDA de la ville. Le présent projet porterait sur la réalisation des deuxième et troisième tranches du même plan.

Dans la ville de Kaolack, la situation est similaire sauf que la prise en charge de la première tranche du PDA est cette fois-ci assurée par la JICA.

Il est estimé que 185 000 personnes pourraient directement bénéficier du projet via un accès domiciliaire à un système de collecte et de traitement des eaux usées domestiques, améliorant sensiblement le taux de couverture global du sous-secteur de l'assainissement urbain au Sénégal (objectif de développement durable ODD 6.2).

Pour l'électrification rurale

Le volet électrification vient appuyer le dispositif actuel d'électrification rurale, basé sur des concessions d'électrification rurales développées par le secteur privé après appel d'offre, et dont l'équilibre financier est assuré par des subventions à l'investissement et un ajustement tarifaire adapté. Le financement de l'Union européenne vient en mixage avec un prêt de la BEI et éventuellement d'autres partenaires financiers pour appuyer le programme d'appui au secteur de l'énergie (PASE) avec la Banque mondiale et le programme national d'urgence d'électrification rurale (PNUER).

Les principales activités qui seront réalisées dans ce volet électrification rurale sont:

- L'extension du réseau sud (dorsales moyenne tension) en conformité avec le PNUER;
- L'électrification de villages des zones traversées par les dorsales;
- L'électrification solaire décentralisée / mini centrales solaires.

Le présent projet couvrira les départements de Kolda, Vélingara, et Tambacounda. Cette zone est caractérisée par un fort potentiel agro-pastoral et un faible taux d'électrification rurale

4.3 Logique d'intervention

Sans objet.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 72 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9(4) du règlement (UE) n° 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Sans objet.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Contribution à l'Africa Investment Facility (AfIF)

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*"), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action, conformément à l'article 58(1)(c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 2015/323.

Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée au titre de l'article 84(3) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 pour déterminer de manière définitive les institutions financières chef de file.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61(1) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22(1)(b) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

| | Contribution de l'UE (montant en EUR) | Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée |
|--|--|--|
| 5.4.1. – Contribution à l' <i>Africa Investment Facility</i> (AfIF)* | 35.000.000 EUR | Sans objet |
| 5.9 – Évaluation / 5.10 – Audit | Sans objet | Sans objet |
| 5.11 – Communication et visibilité | Sans objet | Sans objet |
| Provisions pour imprévus | Sans objet | Sans objet |
| TOTAL | 35.000.000 EUR | Sans objet |

* La contribution à l'*Africa Investment Facility* comprend les frais devant être versés aux institutions financières, telles que définies dans les dispositions contractuelles de chaque projet spécifique

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les activités seront mises en œuvre en gestion indirecte par les Institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*"). Une liste pré-identifiée de "Lead Financial Institutions" est fournie à titre indicatif dans l'Appendice 2.

Un comité de pilotage rassemblant des représentants de l'UE, du gouvernement du Sénégal ainsi que d'autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des projets sera établi, et se réunira au moins une fois par an pour assurer un suivi adéquat de toutes les activités des différents projets.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre des projets individuels financés sous cette action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires de mise en œuvre.

À cette fin, les partenaires de mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour les projets individuels et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux.

Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre du projet, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, définis pour chaque projet individuel sur base du cadre de *reporting* des projets de mixage et du set minimum d'indicateurs définis dans ce cadre.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires du projet. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre du projet.

La Commission pourra effectuer d'autres visites de suivi des projets, par l'intermédiaire de son propre personnel ou de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Au niveau des projets individuels, les évaluations seront mises en œuvre sous la responsabilité des institutions financières chefs de file et seront organisées selon les besoins de chaque projet.

La Commission pourra, si elle l'estime nécessaire, procéder à une évaluation finale d'un ou plusieurs projets mis en œuvre dans le cadre de cette action. Elle informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour les projets individuels financés sous cette action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre des opérations, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

La Commission européenne et ses partenaires de mise en œuvre respecteront les règles de visibilité pour le financement de l'Union européenne, par des dispositions pertinentes dans les accords et contrats des différents projets individuels.

Pour chaque projet individuel, un plan de communication sera préparé par l'institution financière chef de file, permettant la participation de la délégation de l'UE aux étapes clés des projets à fort potentiel de visibilité. Des mesures de communication supplémentaires pourraient être prises si nécessaire.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les éventuelles conventions de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité des projets individuels financés sous cette action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

6 CONDITIONS PREALABLES

Sans objet.

APPENDICE 1 – MATRICE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AVEC DOTATIONS INDICATIVES PAR SECTEUR

UE: Le tableau ci-après inclus les intitulés des secteurs et thématiques transversaux proposés pour le document conjoint de programmation UE. La matrice sera complétée et mise à jour dans le cadre de l'élaboration du document conjoint de programmation UE (allocation des programmes à venir et présence d'autres bailleurs dans le secteur).

| Secteurs | UE Allocations (en Mio EUR) | | | | | | | | | Total Secteur |
|---|-----------------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| | BE* 2010-2013 | DE 2012-2015 | ES 2014-2017 | FR* 2014-2017 | IT 2014-2016 | LU 2012-2016 | NL* 2012-2014 | UE/FED* 2014-2017 | BEI* 2014-2017 | |
| Développement rural et sécurité alimentaire | 11 | | 33,0 | 75,0 | 18 | | | 90,0 | 30,0 | 257,0 |
| Développement économique | | 3,7 | | 10,0 | 10 | | | | | 23,7 |
| Infrastructures transport | | | | 80,0 | | | | | 70,0 | 150,0 |
| Energie | | 39,5 | | 120,0 | | | | 15,0 | 69,0 | 243,5 |
| Santé | 16,6 | | | 33,6 | | 19,7 | | | | 69,9 |
| Education et formation professionnelle | 2 | | | 36,3 | | 28,4 | | | | 66,7 |
| Eau et assainissement | 9,5 | | | 100,0 | | 7,1 | | 65,0 | 60,0 | 241,6 |
| Protection sociale | 4,4 | | | | 11 | | | | | 15,4 |
| Décentralisation et développement local | 0,5 | 11,6 | 5,0 | 6,1 | | 11 | | | | 34,2 |
| Gouvernance économique et démocratique | | 2,0 | 12,0 | 4,6 | | | | 20,0 | | 38,6 |
| Genre | | | | | 6 | | | | | 6,0 |
| Transversal | | | | | | | | | | 0,0 |
| Appui à la société civile | | | | 8,2 | | | | 5,0 | | 13,2 |
| Environnement | | | | 4,6 | | | 13,0 | | | 17,6 |
| Autres | 8,5 | 0,2 | | 4,0 | | 1,7 | | 5,0 | | 19,4 |
| Allocations | 52,5 | 57,0 | 50,0 | 482,4 | 45,0 | 67,9 | 13,0 | 200,0 | 229,0 | 1196,8 |

Secteur principal

* BE: Une programmation intérimaire est envisagée (2015-2017) mais elle sera confirmée lorsque le niveau de l'exécution financière des programmes en cours aura atteint 30%

* FR: L'AFD ne dispose pas de programmation définie par des enveloppes de financement annuel. Les chiffres sont à considérer à titre très indicatif. L'AFD intervient en outre à travers des outils de financement direct au secteur privé et bancaire non pris en compte dans le tableau ci-dessus. Le dispositif des assistants techniques résidents représente EUR 12,4 M.

* UE / FED: Montants de la première phase du Programme Indicatif national du 11^e FED. A ceux-ci s'ajouteront des fonds FED régionaux, des programmes thématiques et d'autres instruments

* NL: Ce montant est celui que les Pays-Bas ont réservé pour l'appui au programme de renforcement et de consolidation des acquis (PRCA) du ministère de l'environnement. Il ne s'agit pas d'un appui transversal

* BEI : Il s'agit d'une prévision basse des financements qui sont envisagés ou à examiner.

APPENDICE 2 - LISTE INDICATIVE DES ACTIVITES FINANCEES DANS LE CADRE DU PROJET, COUTS DES COMPOSANTES ET PLANS DE FINANCEMENT

(EN MILLIONS D'EUROS - A TITRE INDICATIF)

| COMPOSANTE | COUT TOTAL | UE | BEI | BM | JICA | BAD |
|---|-------------------|-----------|------------|-----------|-------------|------------|
| Assainissement de centres urbains secondaires | 83 | 20 | 40 | | 15 | 7 |
| Electrification rurale | 152 | 15 | 70 | 67 | | |

D'autres partenaires financiers sont susceptibles de contribuer à l'action.